



**Arrêté préfectoral
instituant une délégation spéciale à Buellas**

Le préfet,

Vu les articles L 2121-35 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 19-IV prévoyant que les conseillers municipaux en exercice avant le premier tour des élections municipales du 15 mars 2020 conservent leur mandat jusqu'au second tour ;

Vu le décret 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Considérant qu'aucune liste de candidats en vue du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires du 15 mars 2020 n'a été déposée en préfecture dans les délais requis par la loi pour la commune de Buellas ;

Considérant que les conseillers municipaux en exercice à Buellas à la date du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020 ont conservé leur mandat jusqu'au second tour et qu'il appartient au préfet de procéder à la mise en place d'une délégation spéciale dans les huit jours suivant la constatation de l'impossibilité de constituer le conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : Une délégation spéciale est instituée à Buellas à compter du 29 juin 2020.

Article 2 : Sont membres de cette délégation spéciale :

- M. Noël RAVASSARD, député honoraire, ancien conseiller régional, conseiller général honoraire, maire honoraire de Châtillon-sur-Chalaronne,
- Mme Liliane BUISSON, trésorière principale à la retraite,
- M. Daniel POBEL, retraité du Ministère de l'équipement, président de l'association départementale de l'Ain de l'ordre national du Mérite.

.../...

Article 3 : La délégation spéciale procédera dès son installation à l'élection d'un président et s'il y a lieu, d'un vice-président,

Le président de la délégation spéciale, ou à défaut le vice-président, remplira les fonctions de maire.

Article 4 : Les pouvoirs de la délégation spéciale se limitent aux actes de pure administration conservatoire et urgente. Ils prendront fin dès l'installation du nouveau conseil municipal.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie de Buellas et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain

Fait à Bourg-en-Bresse, le **23 JUIN 2020**

Le préfet,


Arnaud COCHET